



**La Balme de Sillingy, le 14 février 2023**

## **DÉCISION N° 2023-020**

### **Objet : Demande de subvention vestiaires de football**

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émis le 17/11/2022 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De solliciter la fédération française de football pour l'attribution de subvention pour la création d'un vestiaire de football et d'une salle. Ce, au titre du fonds d'aide au football amateur, pour un montant de projet à 1 055 665 € H.T., soit une demande plafonnée à 20 000 €.

**Article 2** : L'installation de cet équipement permettrait l'occupation de lieux propres à l'activité, de recevoir des compétitions plus importantes, et d'être en mesure de proposer un équipement conforme à la pratique du football amputé dont le centre national est implanté sur le territoire.

**Article 3** : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 17/02/2023  
De sa publication le 17/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.